

Dénonciation du contrat

Par Lisandrina, le 20/06/2008 à 16:53

Bonjour à tous, voilà une amie est venue me consulter car elle a signé le 18 juin un contrat avec une grande organisation qui oblige à acheter continuellement des livres ... Or elle n'avait absolument pas conscience de son engagement.

J'ai lu qu'il fallait une fois le colis reçu cocher la case "napi" et renvoyer sans jamais se remanifester. Est-ce le seul moyen? Ne peut-on pas annuler le contrat dans les 7 jours (sachant qu'elle a jeté son double)?

Quels sont les recours?

Par avance, merci pour vos réponses.

Par Ishou, le 20/06/2008 à 20:00

Moi aussi, je me suis fait piéger. Mais c'était en toute connaissance de cause. Le vendeur m'avait bien informée de l'obligation d'acheter tous les 3 mois pendant 2 ans.

Bref, le contrat peut etre annulé mais faut qu'elle fasse vite. Qu'elle envoie en lettre en A/R et normalement c'est bon

Par jean pierre, le 20/06/2008 à 22:08

Droit de retractation pendant un délai de 7 jours (jours fériés non compris) [b:1m3628b4]loi Neiertz [/b:1m3628b4]

Par **Lisandrina**, le **21/06/2008** à **17:27**

La personne a appelé le service de l'organisation en précisant bien qu'elle souhaitait annuler le contrat, apparemment tout serait rentré dans l'ordre par simple appel téléphonique, le courrier n'étant pas nécessaire.

Par Ishou, le 21/06/2008 à 17:31

Et là, c'est le drame.

1 mois après, elle reçoit la sélection du mois.

" Quoi? Mais on n'a reçu aucun appel. Il fallait écrire! Prouvez-là que vous étiez pas d'accord."